

Compte-rendu de la CAPA du 30 mars 2023

Recours PPCR des enseignant-es agrégé-es

> Ouverture de la séance à 9h30

1 – Déclarations liminaires des OS

- Déclaration liminaire de la FSU
- Déclaration liminaire du SNALC
- Déclaration liminaire de FO
- Déclaration liminaire de la CGT éduc'action
- Déclaration liminaire de SUD éducation

2 – Commentaires préliminaires de l'administration

La DRH rappelle l'importance des promotions et des évaluations, évaluations qui font l'objet d'un travail approfondi des chef-fes d'établissements et des corps d'inspection, ainsi que d'un travail d'harmonisation.

Avant de passer à l'examen approfondi des recours, la DRH précise que les appréciations ont été notifiées aux collègues le 22 novembre 2022. Elle explique qu'en ce qui concerne les PPCR des enseignant-es agrégé-es, le ministre demeure compétent pour notifier les décisions aux agent-es mais qu'il y a un transfert de compétences de l'ancienne CAPN aux CAPA agrégé-es. Les recours gracieux sont examinés par la DGRH au niveau du ministère, les demandes de saisine de la CAPA sont envoyées aux académies puis la DGRH procède à la notification aux collègues.

Quelques chiffres :

RDV de carrière 2021-2022	Répartition des RDV de carrière		Recours gracieux	Appréciations modifiées	Saisines de la CAPA	Appréciations modifiées
193	1er PPCR	28	2	0	2	2
	2e PPCR	71	5	0	4	4
	3e PPCR	94	27	10	15	12

À l'issue de la CAPA recours PPCR agrégé-es de ce jeudi 30 mars 2023

3 – Examen des recours PPCR des enseignant-es agrégé-es

3a – Examen des recours pour le 1er PPCR

La DRH remonte directement les appréciations pour les deux demandes.

3b – Examen des recours pour le 2e PPCR

La DRH remonte directement les appréciations pour les quatre demandes.

3c – Examen des recours pour le 3e PPCR

La DRH passe en appréciation finale “Excellent” toutes les demandes avec 10 “excellent” et 1 “très satisfaisant” ou 9 “excellent” et 2 “très satisfaisant”.

La DRH indique qu’il n’est pas possible de remonter les demandes avec 8 “excellent” et 3 “très satisfaisant” en raison de l’harmonisation avec les autres académies. “Nous sommes quasiment à 40%. Voilà. Nous pouvons nous féliciter !” déclare-t-elle.

Plusieurs OS font remarquer l’artificialité des recours avec saisine de la CAPA pour les dossiers à 10/1 et 9/2. Questions posées : pourquoi ces dossiers arrivent en CAPA ? Est-ce une stratégie de l’administration ?

La DRH passe en appréciation finale “Excellent” les demandes avec 8 “excellent” et 3 “très satisfaisant”. “J’explose les quotas, mais j’assumerai !” déclare-t-elle.

Toutes les autres appréciations sont maintenues à “Très satisfaisant”. La demande de passage de “À consolider” à “Satisfaisant” est satisfaite après discussion entre les OS et le corps d’inspection.

> Clôture de la séance à 10h50